



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement  
Service de l'environnement  
Section protection des eaux

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt  
Dienststelle für Umwelt  
Sektion Gewässerschutz

## Annnonce de mise en service d'une installation d'entreposage pouvant altérer les eaux

Commune : ..... Zone de protection des eaux :  S.. /  Au /  üB / .....

Propriétaire : Nom / Prénom .....

Adresse / NPA / Lieu .....

Installation : Adresse / NPA / Lieu .....

N° parcelle : ..... N° EGID : ..... Coordonnées xy .....

Nom du fabricant : ..... N° de citerne(s) : .....

Contenu : mazout / diesel / essence / ..... Capacité en l .....

Forme : cylindrique / prismatique / sphérique / verticale .....  Acier  mat. synthétiques

Emplacement :  intérieur/cave  enterrée .....  Construction double parois

Revêtement cuve en béton :  feuille souple  laminat  stratifié  .....

Bac de rétention :  acier  mat. synthétiques -  bac unique  bac individuel

Vanne  électrique  magnétique au point le plus élevé

Citernes dans un bac unique reliées

Détecteur de fuites : marque ..... N° .....

N° de vignette apposé : .....

Date de mise en service : .....

Timbre et Signature du réviseur :

Signature du propriétaire :

Cette feuille doit être renvoyé au Service de l'Environnement dans les 15 jours par le réviseur ayant apposé la vignette.

Le propriétaire est responsable des accidents et notamment de la pollution des eaux que son installation pourrait provoquer.

